En 1972, la conférence des Nations Unies sur l'environnement a adopté une série de principes pour une gestion écologiquement rationnelle de l'environnement. Cette déclaration a placé les questions écologiques au rang des préoccupations internationales. D'où la naissance de la prise de conscience du développement durable qui est défini comme étant un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

la notion de développement durable

La notion de développement durable sous-tend, au départ, l'intégration des questions environnementales aux impératifs du développement économique afin de répondre aux besoins immédiats des populations sans pour autant mettre en péril les aspirations des générations futures. Son acception s'est toutefois élargie pour intégrer les idées d'équité et d'interdépendance, non seulement entre les générations, mais entre les pays et les peuples de la Terre. De même, cette notion d'interdépendance s'applique aux environnements social, culturel, économique et naturel, dont le développement harmonieux est essentiel au bien-être de l'humanité et à la nature.

La mise en œuvre du développement durable ne peut que s'inscrire dans une perspective à long terme. Cependant, son application ne saurait se faire en fonction d'une planification réactive, mais plutôt selon les principes d'une planification et d'une gestion proactives et stratégiques. Il est donc indispensable de se doter, à tous les niveaux de participation et de décision, de principes clairs assortis d'objectifs et de mesures précis qui s'inscrivent dans une démarche à long terme et tiennent compte de la capacité d'agir et de payer des pays.

Les conditions fondamentales du développement durable

Bien que le développement durable vise l'intégration des préoccupations sociales et environnementales aux décisions à caractère économique, sa mise en œuvre nécessite l'adhésion à différents principes généraux que nous pouvons assimiler à des conditions fondamentales de sa réussite. Celles-ci sont ni plus ni moins que les grands principes qui règlent la vie en société et les relations entre les États et les nations. Au nombre de cinq, elles intègrent plusieurs concepts sous-jacents, eux aussi jugés essentiels à la réalisation du développement durable.

Gouvernance

Même s'il ne faut pas absolument lier développement durable et démocratie, il n'en demeure pas moins que l'idée de développement durable peut difficilement être véhiculée et appliquée en l'absence de démocratie véritable. En effet, il apparaît difficile de concevoir comment assurer les besoins présents dans une perspective d'équité et sans compromettre l'avenir des générations futures si, en toile de fond, on ne dispose pas des mécanismes et des institutions permettant la participation de tous. Pour paraphraser la Commission

Ainsi, tout individu, d'où qu'il soit, peut légitimement aspirer à un air et à une eau de qualité, à une nourriture suffisante, à un toit confortable, à un travail gratifiant, tout cela dans une atmosphère de paix et de respect de la différence et de la diversité. En parallèle, il doit pouvoir assurer la protection et la survie de son patrimoine, tant naturel que culturel. Bref, tout être humain jouit d'un droit fondamental à un cadre de vie de qualité et à un environnement sain. Par démocratie, il faut entendre le respect, non seulement des droits individuels, mais aussi des droits collectifs, en particulier ceux des femmes et des premiers peuples, de participer activement et pleinement à la quête d'un développement durable.

Les principes généraux du développement durable

Outre les cinq conditions fondamentales qu'il est nécessaire de remplir pour assurer la réalisation du développement durable, il est aussi possible de définir cinq grands principes qui sous-tendent tout autant la mise en œuvre de cette notion. Ces principes ont, plus que les conditions susmentionnées, trait à la définition même du développement durable.

1. **Intégration de l'environnement et de l'économie**

De toute évidence, environnement et économie sont étroitement liés. Plus qu'un simple principe, ce maillage est une nécessité pour le développement durable. À ce titre, divers instruments ou politiques économiques peuvent favoriser le développement durable, ou à tout le moins conduire à une utilisation plus environnementale des ressources. Ces instruments ou politiques, par exemple l'approche pollueur-payeur ou consommateur-payeur, peuvent être orientés autant vers les producteurs que vers les consommateurs et les contribuables, et permettre au marché de fixer correctement le coût global de l'utilisation des ressources. Toutefois, pour que la valeur réelle des ressources naturelles soit prise en compte, il faut souvent que les producteurs et les agents économiques changent d'attitude. Il n'est donc pas exclu que des incitations fiscales ou d'autres instruments économiques soient nécessaires pour favoriser cette fusion de l'environnement et de l'économie.

L'intégration de l'environnement et de l'économie est autant à l'avantage des pays moins nantis qu'à celui de ceux qui le sont plus car, si les modèles de production respectent à la fois les règles économiques et environnementales, il peut y avoir un meilleur équilibre des avantages comparés de production. Il peut aussi s'ensuivre un assouplissement des règles du commerce mondial, ce qui permet aux pays moins nantis de prétendre à un meilleur développement économique.

Certains indicateurs économiques traditionnels peuvent aussi servir de balises pour l'évaluation du degré d'intégration de l'économie et de l'environnement. Nous pensons ici notamment au Produit intérieur brut et au revenu per capita, ou encore à des indicateurs plus globaux qui prennent en considération les aspects sociaux, comme par exemple l'indicateur de développement humain qui comprend la longévité, le niveau d'instruction et le revenu, ou enfin des indicateurs strictement environnementaux comme la qualité de l'eau, l'utilisation des sols, etc.

2. **Préservation de la diversité biologique et conservation des ressources naturelles**

La réalisation du développement durable suppose que l'on puisse préserver la diversité biologique, maintenir les processus écologiques et les systèmes entretenant la vie, et utiliser de façon durable les espèces et les écosystèmes. C'est donc dire qu'un développement basé sur la conservation des ressources nécessite le recours à des mesures énergiques qui permettront de protéger la structure, les fonctions et la diversité des systèmes naturels dont dépend la vie.

Ces mesures doivent viser les espèces et les écosystèmes, ainsi que le patrimoine génétique qu'elles recèlent. Conséquemment, les limites et la capacité de renouvellement des ressources naturelles que sont les sols, les espèces sauvages et domestiques, les forêts, les pâturages et les terres agricoles, les eaux douces et les écosystèmes marins ne doivent pas être compromises. Même dans le cas des ressources non renouvelables, il faut faire en sorte de prolonger leur durée de vie en développant et utilisant des technologies plus performantes et plus propres et en privilégiant les techniques de réutilisation et de recyclage.

Tout d'abord, il faut donc changer les comportements et les attitudes des individus et des collectivités face à l'environnement et leur donner les moyens véritables de le mieux gérer. Ensuite, au niveau des États, il faut mettre en place des approches qui intègrent le développement et la conservation des ressources, sur la base d'informations et de connaissances suffisantes et par le biais d'instruments juridiques et institutionnels appropriés. Enfin, au plan international, il faut favoriser l'élaboration, l'adoption et la mise en oeuvre de conventions et protocoles relatifs à l'environnement et aux ressources naturelles.

3. Précaution, prévention et évaluation

La précaution, la prévention et l'évaluation constituent le point de départ d'un véritable développement durable. Elles doivent faire partie intégrante de la planification et de la réalisation de tout projet de développement. Planificateurs et décideurs doivent développer le réflexe de prévoir et de prévenir les conséquences environnementales des projets.

Les mesures de protection de l'environnement actuelles sont des précautions, mais elles constituent fréquemment des baumes qui ne sont pas toujours compatibles avec le concept de développement durable, surtout dans une perspective à long terme. Reste cependant que les concepts de précaution, de prévention et d'évaluation s'avèrent difficile à inculquer parce qu'ils sont souvent éloignés de la réalité quotidienne et que leurs bénéfices se font sentir dans un avenir plus ou moins lointain. Si prévenir c'est guérir, prévoir c'est savoir, et évaluer c'est planifier, il est impératif que les États et les sociétés adoptent ces trois adages pour que le développement présent se transforme en développement durable.

4. Concertation, partenariat et participation

L'atteinte du développement durable est devenue une responsabilité collective qui doit se concrétiser par une action conjuguée à tous les niveaux de l'activité humaine. La consultation et la concertation à tous les échelons décisionnels sont indispensables à la gestion durable des ressources des écosystèmes terrestres, aquatiques et marins. Il incombe à tous les États et à toutes les nations de collaborer de bonne foi et dans un esprit de partenariat à la mise en oeuvre de stratégies efficaces pour protéger, préserver et restaurer l'environnement. Tous doivent participer activement et faire leur juste part, compte tenu de leur capacité et des moyens dont ils disposent.

Chaque État doit accepter ses responsabilités en privilégiant des politiques et des programmes de croissance économique compatibles avec la protection de son environnement et de celui des autres. Il doit veiller à ce que soient protégés les écosystèmes qui présentent une importance particulière pour la culture et les modes de vie des populations qui en dépendent. En outre, il doit améliorer les conditions de participation des organisations non gouvernementales et des collectivités décentralisées ou locales afin de les faire participer davantage à toutes les activités concernant le développement et l'environnement.

D'autre part, les États doivent ensemble renforcer le droit international en adhérant aux conventions et protocoles existants en matière de conservation et de gestion de l'environnement et en se dotant des lois nécessaires à leur application. Ils doivent également promouvoir et élaborer de nouveaux accords ou outils jugés nécessaire à la réalisation du développement durable.

La concertation et le partenariat supposent aussi que les pays mieux nantis mettent en place des mesures d'aide financière et technique qui permettraient aux pays moins nantis d'intégrer plus facilement les questions environnementales à leurs programmes de développement. La création de

fonds spécifiques à la protection et à la restauration de l'environnement mérite certainement considération.

La préservation de la diversité biologique illustre fort bien l'interdépendance des « blocs Nord et Sud » dans le nécessaire établissement de nouveaux partenariats. En effet, les principaux « centres ou foyers de diversité biologique » se situent davantage dans les pays du Sud, alors que les grands « centres de technologies ou de biotechnologies » se trouvent principalement dans les pays du Nord. C'est donc dire que pays du Sud et pays du Nord doivent être partie prenante à toutes les discussions, solutions et conventions nécessaires à la réalisation du développement durable. Tous doivent s'assurer que les mesures d'intervention soient adaptées aux réalités propres à chacun. Les pays les plus développés devront sans doute consentir les efforts nécessaires à un meilleur développement des pays moins nantis et, notamment, à une plus grande accessibilité de ces derniers aux technologies les plus appropriées.

5. Éducation, formation et sensibilisation

La sauvegarde de l'environnement et la réalisation du développement durable dépendent non seulement de questions techniques et économiques, mais aussi de la modification des idées, des attitudes et des comportements. La participation directe des individus et des collectivités est essentielle. Tous et chacun doivent prendre pleinement conscience de leur environnement, en connaître les exigences et les limites et modifier leurs habitudes et comportements en conséquence.

Pour ce faire, les États doivent, de leur côté, élaborer des stratégies visant à mieux éduquer, informer et sensibiliser leur population en matière d'environnement et de développement durable. Par exemple, il y a lieu de privilégier l'intégration des préoccupations écologiques et environnementales dans les programmes scolaires; de sensibiliser le grand public grâce à de vastes campagnes d'information, notamment par le biais des médias; d'encourager la mise sur pied de projets verts dans les communautés locales; et d'élaborer des programmes de formation qui prônent une gestion plus avisée des ressources et l'utilisation de technologies propres.